

Yverdon-les-Bains, le 22 mai 2026

Recommandé
Ministère Public de la Confédération
Guisanplatz 1
3003 Berne



<https://swisscorruption.info/vaud-corruption/#burdet-rathgeb>

PLAINTÉ PÉNALE AU MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION

Pour escroquerie, abus d'autorité, faux dans les titres, gestion déloyale et entrave à l'action pénale

Trois volets :

1. Vente illégale du 9 février 2005 – Rathgeb/Rennaz (CFR, notaire Ansermoz)
2. Spoliation BURDET – Orzens/Valeyres (CFR, OPF Gilbert LAURENT, notaires Michel MOUQUIN, Pierre GUIGNARD, Jean-François LAURENT)
3. Comportement systématique des notaires vaudois dans l'escroquerie de patrimoines
Dénonciation subsidiaire : organisation criminelle (art. 260^{ter} CP)

PRÉAMBULE – QUALITÉ DES PLAIGNANTS ET INTÉRÊT À AGIR

A. Marc-Etienne BURDET, personnellement et pour autrui

1. Le soussigné, Marc-Etienne BURDET, né le 22.10.1954, domicilié à Rue du Canal 14 1400 Yverdon-les-Bains, agit en qualité de :
 - **Plaignant personnel** – Victime directe du système d'entrave judiciaire décrit dans la présente plainte, ayant subi une condamnation à 26 mois de prison ferme pour avoir dénoncé les faits de spoliation et de corruption, avec interdiction systématique de rapporter la preuve de la vérité (cf. audition du juge Yves Nicolet du 11 juillet 2007 ; https://swisscorruption.info/vaud/2007-07-11_nicolet_refus_preuve_verite.pdf)
 - **Mandataire de son frère, Michel BURDET** – par procuration expresse (copie annexée), domicilié au Canada, victime directe de la spoliation décrite au **Volet 2** (Orzens / Valeyres-sous-Ursins) : endettement artificiellement consolidé par le notaire PLR Michel MOUQUIN, inversion des valeurs dans l'inventaire de faillite, faux dans les titres (inventaire du 3 mai 1999 signé d'une signature fausse), vente de gré à gré illégale (art. 143b LP) du domaine d'Orzens estimé CHF 1'187'000 pour CHF 700'000, démantèlement du domaine de Valeyres autorisé en violation de la LDFR, complicité de l'agent d'affaires Henri BURKHARD (qui a caché la lettre d'abandon de créances d'UBS SA) ;
 - La procuration de Michel Burdet, domicilié au Canada, est attendue par courrier postal. Les soussignés requièrent un délai de 15 jours dès réception de la présente plainte par le MPC pour en justifier. À défaut, ils concluent à ce que la plainte soit traitée comme émanant de Marc-Etienne BURDET à titre personnel, les intérêts des deux frères étant identiques).
2. Le soussigné est en outre **bénéficiaire à 50 % des droits aux royalties FERRAYÉ** (convention du 25.09.2004 annexée). Cette qualité lui confère un intérêt direct à la manifestation de la vérité dans **toute procédure impliquant les manquements à l'État de Droit, à l'escroquerie et au**

blanchiment des royalties découlant des brevets FERRAYÉ d'extinction et de blocage des puits de pétrole. *Notons que cette escroquerie a été planifiée par l'organisation criminelle internationale « Council on Foreign Relations (CFR) » sous couvert du Gouvernement américain :* <https://swisscorruption.info/usa> / <https://swisscorruption.info/deepstate>

Je constate par l'Affaire RATHGEB, la proximité des deux Commissions foncières (CFR I et CF II) – dont est membre la Notaire **Véronique ANSERMOZ** depuis 2017. Une proximité qui s'avère dans le cas présent contribuer au détournement des objectifs de la Loi.

La complicité de Me ANSERMOZ Notaire, dans la vente illégale des parcelles de Werner RATHGEB en 2005 <https://swisscorruption.info/rathgeb-rennaz/#ansermoz1>, a certainement convaincu l'État de la « fiabilité » de la Notaire dans le cadre d'actions illégales et a conduit à sa nomination en 2017 comme membre de la CF II... On constate en tous les cas que les deux Commissions, même si leurs fonctions sont différentes, entretiennent des liens serrés et peuvent compter sur les membres de l'une et de l'autre en cas de nécessité et pas toujours pour l'intérêt des Institutions.

Dans le cas BURDET, la CFR I était présidée par Me Jean-Rodolphe FIECHTER, expert historique du droit agricole vaudois qui a fermé les yeux sur les multiples violations de la LDFR. Il a aussi géré le dossier de la **Transchablaisienne H144** et les séances de la CFR dans les années 2000.

L'État de Vaud et sa Commission foncière rurale (CFR) sont des complices actifs dans l'escroquerie de patrimoines ruraux (2C_747/2008, 2C_419/2009, FO.2006.0014, FO.2009.0017) et dans les deux cas qui nous occupent ici, en complicité avec les Offices des Poursuites, confirmant un **mode opératoire systématique**, et de blanchiment par le biais de deux instruments :

- Le bouclier fiscal vaudois : mécanisme ayant permis la régularisation et le blanchiment de capitaux issus des royalties (gérances, sociétés immobilières, etc., documenté sur <https://swisscorruption.info/vaud-corruption/#bouclier> ;
- Les autorisations foncières illégales : la CFR vaudoise a autorisé la vente de 146'200 m² du domaine RATHGEB à l'État de Vaud alors que la construction de la route H144 ne nécessitait que 2'000 m² sur ce domaine, en violation flagrante de la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR).

Me Jean-Claude MATHEY, avocat et secrétaire de la CFR vaudoise, a personnellement signé ou influencé ces décisions.

B. Werner RATHGEB, co-plaignant

3. Le soussigné **Werner RATHGEB**, né le 16.12.1946, domicilié à Fully (VS), ancien propriétaire des domaines agricoles de la **Ferme du Château à Rennaz (VD)**, agit en qualité de **co-plaignant personnel**.
4. Son patrimoine a été spolié dans les circonstances décrites au **Volet 1** de la présente plainte, en particulier :
 - il a été illégalement évincé de la gestion de ses sociétés (Au Grand Clos SA, Le Potager du Château SA) par son ex-épouse Patricia RATHGEB (aujourd'hui DE BENEDETTIS), seule administratrice n'ayant jamais convoqué une seule assemblée générale des actionnaires entre 2003 et la faillite, en violation des art. 698 et 699 CO ;
 - 146'200 m² de ses terrains agricoles ont été vendus contre le gré du propriétaire à l'État de Vaud le 9 février 2005 avec la complicité de l'administratrice, en violation d'une **interdiction d'aliéner** prononcée le même jour à 09h00 par le Juge S. WERMELINGER, et l'acte de vente a été signé par Yvette JAGGI (secrétaire de l'étude notariale ANSERMOZ) sans mandat écrit (art. 39 CO) ;
 - Toutes ses plaintes déposées contre ces actes ont été classées abusivement par les juges d'instruction successifs du canton de Vaud, notamment ceux mis en cause dans la présente plainte (Joël KRIEGER, Hervé NICOD, Carole IFF, Saverio WERMELINGER, Pascal LANGONE, F. JOMINI, t.).

- Victime aujourd'hui de l'État de Vaud qui tente de cacher son crime en ayant recours à l'ex épouse de Werner RATHGEB, pour tenter de faire supprimer le blog cité plus haut du Site Internet. Des mesures provisionnelles ont d'ores et déjà été prononcées dans ce sens par la Juge Christelle GROSJEAN. Voir le **mémoire de demande reconventionnelle** du 30 avril 2026 : <https://swisscorruption.info/rathgeb-rennaz/#poursuite-baillon>.

5. Werner RATHGEB conclut, conjointement avec Marc-Etienne BURDET, à l'ouverture d'une instruction pénale contre les personnes visées et à l'octroi des mesures sollicitées dans les présentes conclusions.
6. La présente plainte est déposée par Marc-Etienne BURDET poursuivi par Patricia RATHGEB, et par Werner RATHGEB co-plaignant, dont les intérêts sont identiques à ceux des autres plaignants : **faire cesser l'impunité des auteurs de ces spoliations et obtenir la manifestation de la vérité** sur le rôle de la CFR, des notaires vaudois, des manipulations des enquêtes policières (affaire GUTKNECHT <https://swisscorruption.info/jakob-gutknecht> et de l'appareil judiciaire dans ces crimes <https://swisscorruption.info/vaud-corruption/#bouclier> / <https://swisscorruption.info/#cottier>.

C. Intérêt public prépondérant

7. Au-delà des intérêts privés des plaignants, la présente plainte tend à la sauvegarde d'un **intérêt public majeur** au sens de l'art. 28 al. 2 CC (par analogie), à savoir :
 - **la transparence des autorités cantonales** – CFR, notaires, OPF, magistrats ; <https://swisscorruption.info/justice/#transmission-biographies> <https://swisscorruption.info/justice/#biographies> <https://swisscorruption.info/justice/#biographies-elus>
 - **la sauvegarde du droit foncier rural** – violations systématiques de la LDFR documentées sur plusieurs décennies ;
 - **la protection des lanceurs d'alerte** – Marc-Etienne BURDET et trois autres membres d'Appel au Peuple ont totalisé 16 ans d'emprisonnement ferme pour avoir dénoncé des crimes politico-judiciaires comme ceux qui nous occupent ici, tandis que les magistrats complices ont été promus.
8. Le caractère récent de l'affaire DITTLI – MATHEY (2024 - 2026) démontre que le système ainsi dénoncé est toujours en activité et que seule une instruction pénale indépendante peut y mettre un terme.

I. L'actualité DITTLI – MATHEY : un révélateur institutionnel

- 1.1 Le 17 mai 2026, la Conseillère d'État vaudoise Valérie DITTLI accordait une interview au *Le Matin Dimanche*, dans laquelle elle déclarait notamment :

« Le lien, c'est que cela concerne des habitudes installées de long terme, que j'ai voulu changer, et une administration PLR » <https://swisscorruption.info/plr>

« Aujourd'hui, on tire sur le messenger au lieu d'écouter le message. »

Ces déclarations font suite à un conflit qui a opposé Mme DITTLI à **Me Jean-Claude MATHEY**, alors président de la Commission foncière rurale du canton de Vaud (CFR I), section compétente pour autoriser les transferts de terres agricoles.

- 1.2 Le litige a trouvé une issue transactionnelle le 13 décembre 2024 : Face à une probable contre-plainte, Me MATHEY a fait valoir qu'il ne voulait en fait que des excuses et il a retiré sa plainte pénale contre Mme DITTLI. Pour assurer la continuité du service, celle-ci lui a accordé ensuite dans une convention, un mandat rémunéré CHF 10'000 pour un « état des lieux » de la CFR, ainsi que la lettre d'excuses et un communiqué de presse élogieux.

1.3 Le rapport d'enquête mandaté par le Conseil d'État et rendu le 23 avril 2026 par l'ancien Président du Tribunal cantonal **Jean-François MEYLAN** (membre du comité directeur du **PLR** vaudois) a réduit l'affaire à une question de forme :

- Un mandat de CHF 10'000 qualifié de « disproportionné » ;
- Une communication lacunaire au Conseil d'État ;
- Une « maladresse » de Mme DITTLI.

Il est important de rappeler que le bouclier fiscal vaudois a été instauré par Pascal BROULIS en complicité avec les Chefs des finances Philippe MAILLARD jusqu'en 2015, puis Marinette KELLENBERGER dont les relations avec Valérie DITTLI étaient tendues.

L'évidence du rapport MEYLAN sur la non exhaustivité des reproches qui devaient être formulés à l'encontre de membres du PLR dans le mandat qui lui était confié, démontre que le rapport rendu n'est rien d'autre qu'un rapport de complaisance...

1.4 Ce rapport **ignore volontairement** les questions de fond pourtant essentielles :

- Pourquoi la CFR a-t-elle autorisé la vente de **146'200 m²** du domaine RATHGEB à l'État de Vaud alors que la construction de la route H144 ne nécessitait que **2'000 m²** ?
- Pourquoi l'acte de vente du 9 février 2005 a-t-il été signé par **Yvette JAGGI**, secrétaire de l'étude notariale ANSERMOZ, **sans aucun mandat écrit** (art. 39 CO) ?
- Pourquoi l'interdiction d'aliéner prononcée le 9 février 2005 à 09h00 par le Juge Saverio WERMELINGER a-t-elle été violée le même jour ?

1.5 L'affaire DITTLI – MATHEY n'est donc pas un simple conflit personnel. Elle est le **révélateur d'un système** dans lequel :

- La CFR, sous la houlette de Me MATHEY, a pratiqué des autorisations contraires à la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) ;
- Les notaires vaudois (ANSERMOZ, MOUQUIN, GUIGNARD, J.-F. LAURENT) ont prêté leur concours à des actes notariés frauduleux ;
- L'appareil judiciaire (juges NICOLET, CRUCHET, ANTENEN, MEYLAN) a couvert ces pratiques et récompensé les magistrats complices par des promotions (NICOLET nommé Procureur fédéral, CRUCHET Procureur fédéral, ANTENEN Commandant de police, MEYLAN enquêteur d'État) ;
- Les rapports d'enquête officiels (MEYLAN) sont instrumentalisés pour protéger le système et désigner des boucs émissaires (DITTLI).

II. Objet de la présente plainte

2.1 Les soussignés, victimes directes de ce système, ne demandent pas une réparation pécuniaire devant votre Autorité. Ils demandent **la justice par la vérité**.

2.2 La présente plainte démontre que les faits révélés par l'affaire DITTLI – MATHEY ne sont pas isolés. Ils s'inscrivent dans un **mode opératoire systémique** qui a spolié plusieurs familles vaudoises (RATHGEB, BURDET) avec la même mécanique :

- Intervention de la CFR pour autoriser des ventes disproportionnées ou des démantèlements illégaux ;
- Complicité de notaires vaudois (ANSERMOZ pour RATHGEB ; MOUQUIN, GUIGNARD, J.-F. LAURENT pour BURDET) ; <https://swisscorruption.info/burdet>
- Refus systématique des juges d'instruction d'admettre la preuve de la vérité et classement abusif des plaintes (NICOLET, CRUCHET, ANTENEN) ;
https://swisscorruption.info/vaud/2007-07-11_nicolet_refus_preuve_verite.pdf

- Récompense des magistrats complices par des promotions au sein de la Confédération (NICOLET, CRUCHET) <https://swisscorruption.info/mpc/#procs>.

2.3 En conséquence, les soussignés requièrent l'ouverture d'une instruction pénale pour :

- Escroquerie (art. 146 CP) ;
- Abus d'autorité (art. 312 CP) ;
- Faux dans les titres (art. 251 CP) ;
- Gestion déloyale (art. 158 CP) ;
- Entrave à l'action pénale (art. 305 CP) ;
- Subsidiairement, organisation criminelle (art. 260^{ter} CP).

2.4 La présente plainte est horodatée sur blockchain à la date du 20 mai 2026 preuve de son antériorité et de l'absence de toute modification ultérieure.

Elle est accessible par le lien <https://swisscorruption.info/avertissement/#horodatage> (chronologiquement par date)

Volet 1 – Acte de vente du 9 février 2005 (Werner RATHGEB)

Faits :

- 9 février 2005, 09h00 : Juge S. WERMELINGER prononce interdiction orale d'aliéner.
- Même jour : acte de vente de 146'200 m² à l'État de Vaud.
- Signé par **Yvette JAGGI** (secrétaire notaire ANSERMOZ) **sans mandat écrit** (art. 39 CO).
- CFR autorise une vente disproportionnée (146'200 m² pour une route de 2'000 m²) – violation LDFR.

Chefs d'accusation :

- Escroquerie (art. 146 CP)
- Abus d'autorité (art. 312 CP)
- Faux dans les titres (art. 251 CP)
- Insoumission à décision de l'autorité (art. 292 CP)
- Gestion déloyale (art. 158 CP)

Personnes visées :

- Patricia RATHGEB / DE BENEDETTIS
- Notaire Véronique ANSERMOZ et sa secrétaire Yvette JAGGI
- Signataires de l'acte pour l'État de Vaud
- Membres de la CFR (dont Me Jean-Claude MATHEY)

Volet 2 – Spoliation BURDET (Orzens/Valeyres-sous-Ursins)

2.1 Origine : crédits sans garantie consolidés abusivement

- Raymond BURDET (père) a contracté des **crédits sans garantie** auprès d'UBS et Credit Suisse.

- **Notaire Michel Mouquin** (député PLR) consolide ces crédits en hypothèques en 1992, sans informer la famille des conséquences.
- Il aurait été plus juste de mettre Raymond Burdet en faillite personnelle, mais le notaire a préféré **transférer la dette** à Michel Burdet.

Chef d'accusation : gestion déloyale (art. 158 CP) – Mouquin.

2.2 Intervention des banques – lettre cachée

- Vous dénoncez UBS et Credit Suisse lors d'assemblées générales.
- Les deux banques abandonnent leurs créances à concurrence de la valeur de rendement (lettre du 3 mars 2000, pièce 22).
- Cette lettre est cachée par le préposé Gilbert LAURENT et l'agent d'affaires Henri BURKHARD (censé défendre Michel BURDET, en réalité complice).
- Elle n'a été retrouvée qu'après la faillite, lorsque BURKHARD a été sommé de restituer le dossier.

Chefs d'accusation : escroquerie (art. 146 CP), abus d'autorité (art. 312 CP), complicité – Laurent et BURKHARD.

2.3 Faux intentionnel dans l'inventaire et vente de gré à gré illégale

- Valeur de rendement : CHF 440'000. Endettement maximal autorisé : CHF 594'000.-. Endettement réel : > CHF 1,8 million.
- Inventaire du 3 mai 1999 : **inversion des valeurs** des domaines d'Orzens et Valeyres (faux dans les titres – art. 251 CP).
- Signature de Michel BURDET sur cet inventaire est un **faux**.
- Vente de gré à gré d'Orzens (estimé CHF 1'187'000) pour CHF 700'000 à Jean-Philippe BLOESCH – interdite par l'art. 143b LP (estimation non couverte).
- Vente des parcelles de Valeyres à Philippe GRIN pour une fraction de leur valeur.
- Démantèlement autorisé par la CFR en violation de la LDFR.

Chefs d'accusation : escroquerie, faux dans les titres, abus d'autorité, gestion déloyale.

Personnes visées : Gilbert LAURENT (OPF), Jean-Philippe BLOESCH, Philippe GRIN, notaires GUIGNARD (acte BLOESCH) et Jean-François LAURENT (acte GRIN).

2.4 Entrave judiciaire et chantage sur l'inspecteur Burdet

- Plaintes déposées contre LAURENT, BLOESCH, GRIN.
- Juges d'instruction **Jacques ANTENEN, Nicolas CRUCHET, Jean-Claude GAVILLET, Yves NICOLET** refusent d'instruire, classent sans examen sérieux, suivis ensuite par les magistrats des instances cantonales et fédérales <https://swisscorruption.info/burdet/#juges>.
- **Yves NICOLET** (audition du 11 juillet 2007) : « *je ne vous autorise pas à apporter la preuve de la vérité* » – instruction **uniquement à charge** <https://swisscorruption.info/vaud/2007-07-11-nicolet.pdf>.
- Après condamnation des membres d'Appel au Peuple (Marc-Etienne BURDET : 26 mois de prison), **Nicolet est nommé Procureur fédéral**.
- **Trio LEUBA / DE QUATTRO / ANTENEN** menace l'inspecteur Jacques-André BURDET (notre frère) de licenciement s'il continue à faire valoir la véracité des crimes dénoncés. Jacqueline DE

QUATTRO est aujourd'hui Conseillère Nationale PLR et Philippe LEUBA Directeur du CIO...
https://swisscorruption.info/vaud/2009-08-31_menace_licencierement.pdf
<https://swisscorruption.info/burdet/#maitres-chanteurs>

Chefs d'accusation : entrave à l'action pénale (art. 305 CP), abus d'autorité (art. 312 CP), contrainte (art. 181 CP).

Volet 3 – Comportement systématique des notaires vaudois

Notaires concernés :

Notaire	Dossier	Acte répréhensible
Véronique ANSERMOZ	RATHGEB	Acte de vente signé par sa secrétaire, sans Mandat écrit et contre le gré et à l'insu du propriétaire – complice d'escroquerie
Michel MOUQUIN	BURDET	Consolidation de crédits sans garantie – gestion déloyale
Pierre GUIGNARD	BURDET (BLOESCH)	Acte de vente de gré à gré illégal – complice
Jean-François LAURENT	BURDET (GRIN)	Acte de vente, après vente aux enchères basée sur des faux dans les titres de l'OPF et après que tous les Notaires vaudois aient été informés – complice
Emmanuelle MURITH-KAELIN (Fribourg)	SAVIOZ	https://swisscorruption.info/birgit-savioz Acte passé sous fausse signature du Président SANSONNENS (faux). Me Michel TINGUELY Avocat fribourgeois faussaire et plaignant contre Marc-Etienne BURDET a eu le soutien du Juge d'instruction Yves NICOLET pour obtenir la condamnation à 18 mois de prison dans le procès Appel au Peuple

Conclusion de ce volet :

Les notaires vaudois, sous la surveillance de la **Chambre des notaires** (présidée par Philippe LEUBA à l'époque), agissent systématiquement comme **complices des spoliations**. L'État de Vaud endosse leur responsabilité (art. 5 LP). Le refus de la Chambre des notaires d'enquêter constitue une **complicité par omission**.

Chef d'accusation complémentaire : faux dans les titres (art. 251 CP) – pour chaque acte notarié frauduleux.

Partie commune

Système d'entrave et récompense des juges corrompus

Démonstration par les promotions :

Magistrat	Action contre les plaignants	Récompense
Yves NICOLET	Refuse la preuve de la vérité, censure Internet, contribue à la condamnation À 18 mois de prison dans le procès Appel-au-Peuple I (26 mois au total)	Nommé Procureur fédéral
Nicolas CRUCHET	Classe les plaintes contre le Préposé Gilbert LAURENT / BLOESCH / GRIN sans enquête.	Nommé Procureur fédéral
Jacques ANTENEN	Couvre le Préposé LAURENT Menace de licenciement l'Inspecteur Assermenté BURDET Met sous scellé le dossier de mémoire des royalties en 2006 et refuse de le restituer ou d'instruire.	Nommé Commandant de la Police cantonal
Jean-François MEYLAN	Participe aux arrêts couvrant les Spoliations BURDET, GUTKNECHT, RAGHGEB	Désigné enquêteur dans l'Affaire DITTLI et le bouclier fiscal (protège le système)
Eric COTTIER	Recommande le rejet des recours, Protège NICOLET, a été complice de MOTTU lors du procès 2008 contre Marc-Etienne BURDET https://swisscorruption.info/#cottier	Procureur général, retraite

Conclusion :

Ce système constitue une **entrave à l'action pénale par métier** (art. 305 CP) et, subsidiairement, une **organisation criminelle** (art. 260^{ter} CP).

Conclusions de la plainte (MPC)

Conclusion préliminaire (relative à l'affaire DITTLI – MATHEY) :

1. *Constata que le rapport MEYLAN du 23 avril 2026 a occulté les questions de fond relatives au fonctionnement systémique de la CFR ; <https://swisscorruption.info/justice/#mathey>*

Constata que Me Jean-Claude Mathey a bénéficié d'un mandat de CHF 10'000 (état des lieux) dans des conditions qui n'ont pas été soumises à une enquête indépendante ;
2. Ordonne la production du dossier complet de la convention du 13 décembre 2024 entre Valérie Dittli et Me Jean-Claude Mathey, ainsi que des échanges préparatoires ;
3. *Ordonne une enquête sur le rôle de Me Mathey dans les autorisations CFR ayant conduit aux spoliations Rathgeb et Burdet.*

Principales :

4. Instruction contre Patricia RATHGEB, Véronique ANSERMOZ, Yvette JAGGI, les signataires de l'acte du 9 février 2005, et les membres de la CFR (dont Jean-Claude MATHEY) – pour escroquerie, abus d'autorité, faux dans les titres, insoumission à décision de l'autorité, gestion déloyale.
5. Instruction contre Gilbert LAURENT, Jean-Philippe BLOESCH, Philippe GRIN, les notaires Michel MOUQUIN, Pierre GUIGNARD, Jean-François LAURENT – pour escroquerie, faux dans les titres, abus d'autorité, gestion déloyale.
6. Instruction contre Henri BURKHARD (agent d'affaires) et condamnation à titre posthume – pour complicité d'escroquerie et abus d'autorité.
7. Instruction contre les juges Yves NICOLET, Nicolas CRUCHET, Jacques ANTENEN, Jean-François MEYLAN, Eric COTTIER – pour entrave à l'action pénale et abus d'autorité.
8. Instruction contre le trio Philippe LEUBA, Jacqueline DE QUATTRO, Jacques ANTENEN – pour contrainte et abus d'autorité (soutien à des crimes avérés, refus de la vérité et menace de licenciement de l'inspecteur assermenté Jacques-André BURDET).
9. Ordonner la production du dossier PE03.0183380-YNT (censure illégale de NICOLET) et de toute procédure parallèle classée.
10. Ordonner une expertise sur la signature de Michel BURDET (inventaire du 3 mai 1999).

Subsidiaire :

11. Constater l'existence d'une organisation criminelle (art. 260^{ter} CP) et transmettre au MPC ou à un procureur spécial indépendant (conformément à la demande du 16 mai 2026 pour le dossier <https://swisscorruption.info/justice/#luescher-lauber>).

Fait à Yverdon-les-Bains, le 22 mai 2026

Marc-Etienne Burdet

Werner Rathgeb